

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

27 janvier 2020 au 28 février 2020

OBJET

Enquête publique relative à la révision de la carte communale de la commune de Bassac (16)

REFERENCES

- Décision n° E 19000227/86 du 03/12/2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers.
- Arrêté du 6 janvier 2020 pris par Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.
- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33.
- Code de l'urbanisme : articles L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, R.161-1 à R.163-9.

ANNEXES

- Extrait du registre des délibérations de la communauté d'agglomération de Grand Cognac prescrivant la révision de la carte communale.
- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique.
- Extraits des insertions dans la presse visant la publicité de l'enquête publique.
- Mémoire de Grand Cognac en réponse à la synthèse des observations.
- Certificats d'affichage établis par M. le président de Grand Cognac et M^{me} le Maire de Bassac.

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Présentation du projet.....	3
2.1	Le contexte communal.....	3
2.1.1	Organisation territoriale	3
2.1.2	Démographie	4
2.1.3	Logement.....	4
2.1.4	Economie.....	4
2.1.5	Equipements	5
2.2	Au plan environnemental.....	5
2.2.1	Hydrographie.....	5
2.2.2	Patrimoine naturel	6
2.2.3	Patrimoine architectural culturel et archéologique.....	6
2.2.4	Risques	6
2.3	Le projet de révision de la carte communale.....	7
2.4	Concertation préalable	8
3.	La procédure d'enquête	8
4.	Analyse des observations	9
4.1	Réponses des personnes publiques associées	9
4.2	Observations du public	10
4.3	Réponses apportées aux observations.....	13
5.	Analyse de l'enquête publique	13
7.	Conclusions et avis du commissaire-enquêteur.....	15

1. INTRODUCTION

La commune de Bassac (Charente) dispose actuellement d'une carte communale qui a été approuvée le 28 mars 2007. Prévoyant un parti d'aménagement à échéance de 2016, il était nécessaire de le réviser. Le projet soumis à l'enquête vise à étudier les nouvelles possibilités d'aménagement ainsi que les mesures de protection et de mise en valeur du territoire.

Aussi, Madame le maire de Bassac a-t-elle sollicité la communauté d'agglomération de Grand Cognac le 13 mars 2017 pour réviser la carte communale.

En conséquence, Grand Cognac a prescrit cette opération par délibération en date du 27 avril 2017 (annexe n°1) pour prendre en compte les nouveaux objectifs poursuivis. Le projet de révision a été soumis à évaluation environnementale.

Le dossier constitué à cet effet est présenté à l'enquête publique.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Le contexte communal

2.1.1 Organisation territoriale

La commune de Bassac se situe dans un espace multipolaire entre le grand pôle urbain de Cognac à l'Ouest et celui d'Angoulême, chef-lieu du département de la Charente, situé vingt kilomètres à l'Est. Elle est limitrophe avec 6 autres communes.

Administrativement elle fait partie de l'arrondissement de Cognac et du canton de Jarnac.

Par ailleurs, la commune fait partie de la communauté d'agglomération du Grand-Cognac qui compte 58 communes pour une population d'environ 69 833 habitants (chiffres INSEE 2015). Elle s'inscrit dans le territoire concerné par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la région de Cognac. Ce dernier est actuellement en cours d'élaboration.

La commune comporte deux hameaux importants, Cheville et Bassigean. Elle est traversée par plusieurs routes départementales de niveau secondaire et se situe à l'écart des grands axes du département. Ainsi, elle se trouve à 3,5 kilomètres de la RN 141 qui relie Saintes (17) à Limoges (87) en passant par Angoulême. Cette route est un axe régional stratégique

La RD 22 est l'axe principal qui traverse la commune d'Ouest en Est avec un trafic de 1260 véhicules/jour (chiffres 2014). Elle a polarisé l'urbanisation récente en étirant la morphologie initiale du bourg. Les RD 18 et 90 totalisant 1159 véhicules/jour (chiffres 2014) complètent le réseau.

2.1.2 Démographie

D'une superficie de 7,6 km², la commune compte 552 habitants au 1er janvier 2017 (INSEE).

Au plan démographique, malgré des fluctuations avec des baisses sensibles entre 1975 et 1999 et entre 2010 et 2015, la croissance reste positive entre 1968 et 2015 (+6,2 %). Cela s'explique principalement par un solde migratoire très vigoureux entre 2010 et 2015 ; le solde naturel, quant à lui, est positif depuis 1999.

La commune s'est inscrite dans une croissance démographique soutenue sur le territoire intercommunal. Elle peut compter sur la proximité d'un pôle d'équilibre d'importance avec la commune de Jarnac. Elle profite également d'une attractivité basée sur la bipolarisation entre Angoulême et Cognac. La proximité de la RN 141 et la consolidation de cet axe (passage en 2x2 voies) constitue une perspective de développement intéressante.

Les tendances des prochaines années seront tributaires d'un soutien à l'accroissement des résidences principales pour que la commune puisse rééquilibrer son solde migratoire.

La commune présente un très bon niveau de jeunesse avec 22,6% pour la tranche 0-14 ans. Par ailleurs, la part des 60-75 ans a baissé entre 2010 et 2015.

Ainsi, la part des moins de 20 ans se situe au dessus de la moyenne départementale et la part des plus de 59 ans au dessous.

S'agissant de la typologie des ménages, le nombre de personnes par foyer était de 2,4 en 2015 en baisse depuis 1968 (3,3 personnes).

2.1.3 Logement

Lors des 15 dernières années le nombre de logements construits ou réhabilités a fortement augmenté avec notamment 54 nouvelles résidences principales qui ont engendré un renouvellement de population notable.

Les résidences principales constituent plus de 80 % du parc et 46 % de ce dernier date d'avant 1946.

Il s'agit principalement de maisons individuelles de 5 pièces en moyenne correspondant à la typologie des ménages.

2.1.4 Economie

La population active, qui représente 81,1 % de la population totale en 2015, est essentiellement salariée. La part des personnes au chômage est de 7,6 % touchant principalement la tranche d'âge 15-24 ans.

La commune fait partie du bassin de vie de Jarnac et compte peu d'établissements économiques.

Les emplois salariés présents sur la commune sont au nombre de 80. Ils sont orientés vers le secteur commercial/services (38 postes) et la construction (23 postes). L'économie locale est donc typiquement résidentielle. On recense également un tissu important d'activités agricoles ; 10 sites agricoles sont identifiés sur la commune en 2018.

Le potentiel d'emplois étant clairement dans la zone de Cognac, la mobilité des actifs est forte se polarisant en premier lieu vers Jarnac puis vers Cognac.

2.1.5 Equipements

S'agissant de la mobilité, la commune n'est desservie par aucune ligne de transport collectif.

Les équipements d'intérêt collectif et l'offre commerciale sont limités compte tenu du caractère rural de la commune et sont essentiellement localisés dans le bourg.

En matière d'enseignement et de santé les structures se trouvent à Jarnac, Cognac et Angoulême.

Concernant l'assainissement, il n'existe pas actuellement de réseau collectif. Le zonage d'assainissement qui a été établi prévoit le déploiement d'un tel réseau dans les années à venir dans le bourg de Bassac et l'écart de "Bassigeau". Cette situation impose donc, pour l'instant, d'équiper les habitations d'un système d'assainissement non collectif.

L'alimentation en eau potable est assurée par un réseau alimenté par le captage dit "Prairie de Triac" implanté sur la commune de Triac-Lautrait et géré par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Foussignac. Aucun problème particulier n'est à relever en la matière.

Au plan de la défense extérieure incendie, la couverture de la commune est assurée par 4 poteaux incendie dans le bourg et un point d'eau artificiel (PEA) au sein du village de Cheville. La situation actuelle fait apparaître des carences importantes en matière de desserte. La commune s'engage à trouver des solutions avec le SDIS pour améliorer son réseau.

2.2 Au plan environnemental

2.2.1 Hydrographie

Pour rappel, compte tenu de l'existence d'un site Natura 2000 le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune de Bassac appartient au bassin versant du fleuve Charente qui en constitue la limite sud. Ce dernier s'inscrit dans les objectifs du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) du bassin de la Charente approuvé en 2019, lui même inclus dans le périmètre d'action du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) d'Adour-Garonne.

Sur le territoire de la commune, la Charente comprend plusieurs bras dont le principal correspond au ruisseau de la Guirlande qui forme un élément annexe du fleuve en amont du bourg. A l'Ouest se trouve le ruisseau de l'Etang.

Aussi, les enjeux de protection et de mise en valeur du fleuve sont ils particulièrement importants.

S'agissant des ressources en eaux souterraines la commune est classée en zone sensible, en zone de répartition des eaux et en zone vulnérable.

Pour la Charente, au plan de la qualité des eaux et du milieu naturel, l'état écologique est qualifié de moyen, le niveau "bon" est à atteindre en 2021. L'état

chimique, quant à lui, est bon. Pour la Guirlande, les états écologiques et chimiques sont bons.

La carte communale doit veiller à la préservation du fleuve compte tenu de la qualité de réservoir et de corridor écologique reconnue par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes. Il convient donc de ne pas générer d'incidences prévisibles sur les milieux récepteurs et de prendre en compte les objectifs qualitatifs à atteindre.

2.2.2 Patrimoine naturel

La commune est concernée par deux Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et une zone spéciale de conservation au titre du réseau Natura 2000 qui couvrent un tiers du territoire.

La préservation du grand espace alluvial de la Charente, qui suscite un intérêt patrimonial au niveau régional, est donc importante.

Les surfaces forestières représentent 16,8 % du territoire communal et sont intégralement sous statut privé. Elles sont essentiellement concentrées sur les secteurs humides. Les boisements identifiés présentent un réel intérêt au regard du fonctionnement écologique.

La commune comprend de nombreux sites favorables au développement de la biodiversité qui constitue la trame verte et bleue locale (vallée de la Charente au Sud, vallon de la Guirlande à l'Est et de l'étang à l'Oust et la zone humide des Grands Lacs au Nord). La biodiversité s'épanouit également dans les espaces urbanisés dans lesquels il est nécessaire de définir les équilibres.

S'agissant des grands paysages, la commune appartient aux deux grandes entités régionales de la Champagne Charentaise et de la Basse Charente.

2.2.3 Patrimoine architectural culturel et archéologique

Le territoire de la commune comprend quatre monuments historiques qui bénéficient d'un classement ou d'une inscription. Par ailleurs, la commune est soumise aux dispositions de l'archéologie préventive en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006.

2.2.4 Risques

La commune est concernée par les risques suivants:

- inondation par crue ;
- inondation par remontée de nappe phréatique ;
- retrait et gonflement des argiles ;
- sismique (zone de sismicité 3) ;
- transport de marchandises dangereuses (potentiellement avec les RD 22 et 18).

2.3 Le projet de révision de la carte communale.

La commune, qui dispose déjà d'une carte communale, a décidé de procéder à une révision en réalisant d'un bilan complet de la carte communale actuelle au plan de la démographie et de l'habitat, notamment au regard de l'évolution au cours des dix dernières. Le nouveau parti d'aménagement tient compte des documents supra communaux en cours d'élaboration.

Le projet s'appuie sur les orientations suivantes :

- préserver le patrimoine naturel et architectural du territoire ;
 - ✓ ne pas nuire à la préservation des espaces naturels ;
 - ✓ favoriser un développement cohérent et équilibré par la protection des grands paysages et des équilibres architecturaux de l'habitat ancien ;
 - ✓ participer à la protection des activités agricoles tout en protégeant les espaces résidentiels au regard des nuisances ;
 - ✓ identification des périmètres de vigilance selon les préconisations de la charte pour une gestion économe de l'espace rural en Charente.
- assurer un développement urbain équilibré et maîtrisé.
 - ✓ par un développement mesuré et maîtrisé de l'urbanisation économe en espace ;
 - ✓ en favorisant les opérations d'habitat groupé et en exerçant un droit de regard sur les secteurs ouverts à l'urbanisation ;
 - ✓ par une modération du phénomène d'étalement urbain ;
 - ✓ en veillant à la bonne capacité des réseaux publics existants sans surcoût lié au développement.

Ainsi le projet présenté, s'il permet de répondre aux différents besoins exprimés, s'inscrit dans une démarche de modération de la consommation des espaces. Il doit permettre de maîtriser le développement de l'urbanisation à l'extérieur des zones actuellement urbanisées. La carte communale exclura toute possibilité d'étalement urbain en ciblant, pour les zones constructibles, "les dents creuses" et une extension modérée des zones considérées comme parties urbanisées.

Par ailleurs, la maîtrise de certaines emprises importantes ouvertes à la construction sera assurée par un droit de préemption.

Enfin, la carte communale tient compte de la spécificité de certaines activités et de leur caractère incompatible avec les secteurs résidentiels en réservant des zones aux activités économiques avec un classement UA.

S'agissant de l'ouverture à l'urbanisation et compte tenu ;

- ✓ du rythme de construction durant les 10 dernières années (3 logements / an) ;
- ✓ d'une base de densité urbaine de 10 logements / ha ;
- ✓ des exigences relatives au réinvestissement des logements vacants ;
- ✓ du scénario de croissance démographique ;

le rythme de 3 logements par an est retenu pour une surface de 3,3 ha pour les 10 prochaines années. Ce scénario de développement de l'urbanisation correspond à l'accueil de 30 ménages soit 70 habitants, ce qui prévoit une population communale de 610 habitants à la fin des années 2020.

2.4 Concertation préalable

Le projet a été présenté lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le 17 décembre 2019.

3. LA PROCEDURE D'ENQUETE

Par arrêté en date du 6 janvier 2020 (annexe n°2), Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac prescrit une enquête publique ouverte du 27 janvier 2020 au 28 février 2020 inclus. Cette dernière a pour objet la révision de la carte communale de Bassac.

Ce document fixe l'objet de l'enquête, sa durée, les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les modalités de mise à disposition du dossier.

Il précise en outre le nom du commissaire enquêteur désigné par décision citée en 1^{ère} référence ainsi que les dates et lieux des cinq permanences rappelées ci-après.

- le lundi 27 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 au siège de Grand Cognac ;
- le mercredi 05 février 2020 de 9h30 à 12h30 à la mairie de Bassac ;
- le lundi 10 février 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bassac ;
- le mercredi 19 février de 9h30 à 12h30 à la mairie de Bassac ;
- le vendredi 28 février 2020 de 14h00 à 17h00 au siège de Grand Cognac.

Les formalités de publicité prévues par l'article R 123-11 ont été respectées et se sont concrétisées par un avis:

- publié le vendredi 10 janvier 2020, soit 17 jours avant le début de l'enquête, en rubrique "annonces légales" dans deux quotidiens paraissant dans le département, "La Charente Libre" et "Sud-Ouest" (annexe n°3), et rappelé dans ces mêmes quotidiens le vendredi 31 janvier 2020 ;
- affiché en mairie ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac. L'affichage a été attesté par des certificats de M. le président de Grand Cognac et M^{me} le Maire de Bassac (annexe n° 5).

L'avis indique l'objet de l'enquête, les date et lieux de la consultation. Il précise en outre les jours, créneaux horaires et lieu de réception du public par le commissaire enquêteur.

Le dossier mis à la disposition de la population est constitué des pièces suivantes.

- Pièce n°1 : le rapport de présentation qui expose, conformément à l'article R 124-2 du code de l'urbanisme ;
 - ✓ L'analyse démographique et économique;
 - ✓ L'analyse de l'état initial de l'environnement et de la consommation des espaces ;
 - ✓ Les objectifs et les choix retenus pour réviser la carte communale ;
 - ✓ L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et des mesures compensatoires.
- Pièce n°2 : le plan des secteurs au 1/5000^{ème} ;
- Pièce n°3 : les annexes ; détails et plan des servitudes d'utilité publique ;
- Pièce n° 4 : protection du patrimoine ;
 - ✓ Pièce 4.1 : carte d'inventaire du patrimoine ;
 - ✓ Pièce 4.2 : prescriptions générales et particulières.
- Pièce n°5 : Plan des principales contraintes à l'urbanisation ;
- Pièces complémentaires :
 - ✓ Délibérations ;
 - ✓ Documents relatifs à l'enquête publique ;
 - ✓ Avis des P.P.A (consultations 1 &2).

La SARL URBAN HYMNS, sise Place du Marché à Saint-Sauvant (17610), qui a réalisé l'étude, figure sur les différents documents du dossier.

Les registres d'enquête, qui comportent 16 feuillets non mobiles, ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et mis à la disposition du public au siège de Grand Cognac et à la mairie de Bassac pendant toute la durée de l'enquête.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Réponses des personnes publiques associées

Le dossier de révision de la carte a fait l'objet de deux consultations des personnes publiques associées (27mars et 25 juillet 2019) à la suite d'une erreur dans le plan de zonage.

Dix réponses sont parvenues à l'issue de la première consultation et cinq à l'issue de la deuxième. Dans ces dernières seules trois présentaient une modification ou un complément (DDT 16, CDPNAF, Chambre d'agriculture).

L'INAO, le SDIS, l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux et la commune de Moulidars donnent un avis favorable ou n'émettent pas d'observation.

MRAe : elle n'a pas émis d'avis sur le dossier ; avis tacite.

Etat : suite à la demande d'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés en extension des parties actuellement urbanisées du bourg de Bassac et des villages des "Sablons", "Le Mas", "Bassigeau" et "Cheville" ;

✓ le bureau du pays Ouest-Charente - **Pays du Cognac** s'est prononcé favorablement par avis tacite ;

✓ la **CDPENAF** a, quant à elle, donné son accord à l'exception des parcelles B190 pour partie et réduite à l'enveloppe urbaine, D261 et C430 située à Bassigeau de part et d'autre de la RD 22.

DDT Charente : elle note des erreurs matérielles dans le rapport de présentation. Elle émet également des observations ou préconisations soit pour améliorer la lisibilité en ajoutant des informations (numérotation, légendes...), soit pour adapter le zonage. Elle mentionne par ailleurs la conformité du projet avec la réglementation relative à la protection de la ressource en eau potable.

Enfin, elle pointe la nécessité d'évaluer l'impact de l'écoulement des eaux dû à de nouvelles constructions dans trois secteurs urbains sensibles aux eaux de ruissellement et de prévoir les solutions adaptées.

Le Département : il rappelle que la commune est concernée par le fleuve Charente dans sa partie domaniale et donc par la servitude dite de marchepied dont les dispositions particulières sont définies par l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié par la loi n°2015-992 du 17/08/2015 article 65.

La Chambre d'agriculture rappelle que l'urbanisation et la densification dans les "dents creuses" ainsi que la reconquête des logements vacants sont prioritaires. Elle émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de deux demandes de modification pour limiter l'étalement urbain sur les espaces agricoles : retirer des parcelles urbanisables celles cadastrées C429 et C430 et limiter la surface constructible de la parcelle B190 (mentionnée dans l'avis de la CDPENAF).

Centre Régional de la Propriété forestière : il émet un avis favorable et formule quelques remarques sur le rapport de présentation (précision sémantique, correction ou ajout d'information).

4.2 Observations du public

Le nombre peu important des observations (7) et la nature personnelle des demandes ne justifient pas une synthèse par thème. Elles sont listées ci-après.

1- M^{me} DAVIES Giselle

Elle est propriétaire depuis 2005 de la parcelle cadastrée D477 avec accès à la route de Condé au numéro 22. Cette parcelle est non constructible et M^{me} DAVIES

affirme ne pas en avoir été prévenue lors de la vente pensant donc acquérir un terrain constructible. Elle souhaite le classement en zone U de cette parcelle.

Commentaires et avis: la parcelle D477 est en partie constructible et l'accès à la route se fait par la parcelle D479. Cette demande a déjà été prise en compte avec un classement partiel en zone constructible dans le plan de zonage soumis à l'enquête publique.

2- SCI "Du bois du Chêne" -.Monsieur HOSTEING Etienne

Possède un ensemble de parcelles (B418, B419, E676, E677 et E672), pour une surface de 0,8591 ha sur lesquelles une activité de Boisé liée aux spiritueux a été développée et où sont déjà stockés des produits alcoolisés. Les raccordements électriques et les réseaux ont été réalisés en souterrain de la parcelle E672. Le développement de l'activité nécessite une extension immobilière pour recevoir des alcools et donc le classement des parcelles en zone UA. Il est donc demandé de classer en zone UA la totalité des parcelles B418 et 419 et E672, les parcelles E676 et 677 et une partie de la E672 l'étant déjà. Un projet d'implantation a été produit.

Commentaires et avis: la demande M. HOSTEING mérite d'être prise en considération pour permettre le développement d'une activité économique dans le respect des règles de sécurité et environnementales.

3- M^{me} LALLART Geneviève

Elle formule quelques observations sur le dossier et pointe :

- ✓ la bonne qualité des eaux de la Guirlande en 2016 alors que la baignade est interdite ;
- ✓ des différences de chiffres sur la nature de l'occupation des terres entre les pages 19 et 33 ;

Elle évoque la suppression du stationnement dans les impasses et avec intelligence (page 50) avec un parking ouest dans la zone de préemption à côté des vestiges de St Nicolas et demande de ne plus autoriser l'étalement urbain le long des RD 18 et 22.

Commentaires et avis: vérifications et correction éventuelle d'erreur matérielle à faire.

4- M. et M^{me} DUDOGNON domiciliés au lieu-dit "Bassigeau" à Bassac (16)

Ils sont propriétaires de la parcelle n°259 sur laquelle se trouve leur maison d'habitation. A la fin de 2019 ils ont fait l'acquisition des parcelles constructibles au lieu-dit Bassigeau cadastrées D258 et D400 qui bénéficiaient d'un certificat d'urbanisme opérationnel. Dans le projet de carte communale, seule la parcelle n° D258 reste constructible. Sur cette dernière les propriétaires ne souhaitent pas construire car ils envisagent de faire un parc dans le prolongement de leur parcelle

construite (D259). Aussi demandent t-ils de déclasser la parcelle D258 au profit de la parcelle D400 qui bénéficierait alors d'un classement en zone U.

Commentaires et avis: M. et M^{me} DUDOGNON ont acquis très récemment les parcelles n° D258 et n° D400 au prix du terrain constructible. Compte tenu de leur projet, le déclassement de la parcelle D258 au profit de la parcelle n°D400 qui deviendrait constructible ne contreviendrait pas aux règles de la carte communale et ne modifierait quasiment pas l'enveloppe globale des surfaces constructibles. Avis favorable.

5- M. DEMENIEUX Sébastien domicilié au lieu-dit "Cheville" à Bassac (16)

Formule le souhait de la mise en œuvre d'une charte de bon voisinage entre les agriculteurs et les habitants ainsi que des dispositions à prendre pour les nouveaux arrivants (mise en place de haies par exemple).

Commentaires et avis: ce sujet ne concerne pas la carte communale et peut être pris à titre d'information dans un autre cadre.

6- M^{me} BRIAND Thérèse pour le compte de M^{me} BRIAND Denise "

M^{me} BRIAND Denise souhaite que le terrain qu'elle possède au lieu-dit "Cheville" et cadastré 133 devienne constructible pour un projet futur de ses enfants ou petits-enfants.

Commentaires et avis: cette parcelle se situe au Sud du village et en extension des habitations existantes. Un classement en zone U constituerait un étalement contraire aux principes d'élaboration de la carte communale. Il n'est pas opportun, actuellement, de modifier le classement de cette parcelle.

7- M. MEUNIER Alain (indivision)

Il demande que la totalité des parcelles A196, A197 et C31 sises au lieu-dit "Cheville" redevienne constructible dans le projet. Il ne comprend pas pourquoi les deux premières ne le sont que partiellement alors qu'une construction a été autorisée sur les parcelles 180 et 188 avec un accès d'une largeur d'à peine plus de 3 mètres.

Commentaires et avis: les terrains concernés sont plantés de vigne. Les parcelles A196 et A197 sont relativement étroites, respectivement environ 13m et 10 m de large. Cette configuration rend difficile une exploitation indépendante en matière de construction. Le plan de zonage les place partiellement en zone constructible avec une surface d'environ 900m pour les deux parcelles. Il pourrait être envisagé d'étendre la zone constructible sur ces terrains pour atteindre une surface totale de 1000 m² qui correspond à la densité retenue dans le projet de carte communale (10 habitations/ha). Cela permettrait de réaliser une construction sans qu'il soit utile de placer la totalité des parcelles en zone U.

S'agissant de la parcelle C31, le classement en zone U contreviendrait aux règles d'urbanisation (extension et consommation des terres agricoles).

4.3 Réponses apportées aux observations

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a communiqué la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête à Monsieur Florine représentant Grand Cognac lors d'une réunion qui s'est déroulée le 28 février 2020.

Un document faisant une réponse point par point en date du 10 mars 2020 a été transmis le 13 mars 2020 par courriel respectant le délai réglementaire de quinze jours (annexe 4).

Sur les sept demandes (cf. §5.2) :

- trois ont reçu un avis favorable (observations 1,3 et 4) ;
- une a fait l'objet d'un avis partiellement favorable (observation n°7)
- une un avis défavorable (observation n°6) compte tenu de la localisation de la parcelle et de l'absence de projet ;
- les deux autres ont été prises en compte à titre d'information ou pour correction d'erreur matérielle.

5. ANALYSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté cité en 2^{ème} référence, c'est à dire durant trente-trois jours consécutifs du vendredi 27 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020. Pendant cette période, le dossier d'enquête était tenu à la disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie et de la communauté d'agglomération de Grand Cognac. Il était également disponible sur le site internet de Grand Cognac.

Le public a effectivement été informé de l'enquête, conformément aux textes de référence tels que décrit au § 3. L'ensemble de ces mesures de publicité a permis une information satisfaisante des citoyens qui ont ainsi pu s'exprimer librement sur le dossier.

Cependant la fréquentation a été peu importante puisque 11 personnes se sont manifestées. Quatre personnes se sont présentées au cours des permanences pour obtenir des informations ou effectuer une vérification du zonage. Quatre observations écrites ont été remises dont une hors permanence. Enfin trois personnes se sont exprimées sur le registre de la mairie de Bassac. Aucune contribution n'a été portée sur le registre déposé au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac ou par courriel.

A l'expiration du délai fixé, le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête puis pris possession de ceux-ci mis jusqu'alors à la disposition du public.

La communauté d'agglomération, et la mairie se sont toujours tenues disponibles lors des sollicitations du commissaire-enquêteur avant et pendant l'enquête. Les salles mises à disposition ont permis de recevoir les administrés dans de bonnes conditions.

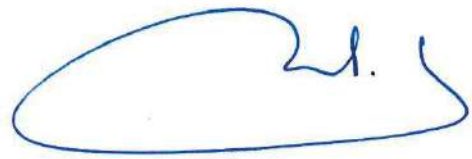
Le dossier présenté à l'enquête était globalement de bonne qualité. Les documents constitutifs de celui-ci étaient conformes aux textes législatifs et réglementaires.

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête publique.

Champniers le 20 mars 2020

Le commissaire enquêteur

Daniel BOLMONT



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE BASSAC (16)

La commune de Bassac (Charente) dispose actuellement d'une carte communale qui a été approuvée le 28 mars 2007 dont le parti d'aménagement arrivait à échéance en 2016. Il était nécessaire de la réviser pour prendre en compte les besoins et les évolutions.

Le projet soumis à l'enquête vise à étudier les nouvelles possibilités d'aménagement ainsi que les mesures de protection et de mise en valeur du territoire.

Il ressort qu'il s'inscrit effectivement dans les objectifs définis à savoir :

- soutenir la démographie en privilégiant l'urbanisation du bourg en utilisant principalement les "dents creuses" ;
- maîtriser l'utilisation des espaces (limitation de la consommation de terres agricoles) et en évitant l'étalement urbain. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation correspondent au rythme de construction des dix dernières années avec une densité de 10 logements à l'hectare ;
- préserver l'activité agricole et favoriser le développement économique ;
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et paysager.

Je considère donc après,

- analyse du dossier ;
- étude des observations des personnes publiques associées ;
- examen des observations du public recueillies pendant l'enquête et des réponses que la communauté d'agglomération de Grand Cognac a apporté,

que ce projet de révision de la carte communale peut être approuvé.

En conséquence j'émet un **AVIS FAVORABLE**.

Il conviendra toutefois

- de mettre à jour le dossier pour corriger les erreurs matérielles ;
- d'apporter les modifications nécessaires figurant dans les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ;
- d'apporter des réponses individuelles aux différentes demandes faites lors de l'enquête.

Champniers le 20 mars 2020

Le commissaire enquêteur

Daniel BOLMONT



ANNEXES

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE BASSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-2 et L.163-8, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac suite à fusion des Communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bassac, en date du 28 mars 2007, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la demande de madame le maire en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 13 avril 2017.

Considérant qu'au titre de l'article L.163-2 du code de l'urbanisme, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, les cartes communales peuvent être révisées ;

Considérant que la carte communale de la commune de Bassac est en vigueur depuis 10 ans et que ce document prévoyait un parti d'aménagement à échéance 2016 ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la révision de la carte communale de Bassac seront les suivants :

- La réalisation d'un bilan complet de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les dix dernières années en termes de démographie et d'habitat ;
- La définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux en cours d'élaboration ;
- La prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir sur les 6 prochaines années ;
- La prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises locales et des agriculteurs présents sur le territoire pour permettre l'évolution de leurs structures ;
- La poursuite de la valorisation du territoire communal et de la préservation du cadre de vie et de l'environnement par la valorisation des abords des Monuments Historiques et des bords de Charente.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 90 voix Pour :

- DECIDENT de prescrire la révision de la carte communale de la commune de Bassac conformément aux objectifs précédemment cités ;

...

AR PREFECTURE

016-200070514-20170427-D2017_168-DE

Reçu le 05/05/2017

- SOLLICITENT la mise à disposition gratuitement des services de la Direction Départementale des Territoires afin d'assister Grand Cognac dans la conduite de cette procédure ;
- SOLLICITENT de l'Etat et du Département une aide financière correspondant à l'élaboration initiale d'une carte communale ;
- SOLLICITENT la transmission du Porter-à-Connaissance de l'Etat ;
- PROCÉDENT à la sélection d'un bureau d'études à travers le lancement d'une consultation, afin de lui confier l'élaboration technique de la carte communale ;
- AUTORISENT le président à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- DECIDENT d'inscrire au budget 2017 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Michel GOURINCHAS

Le Président certifie que la présente
délibération est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'Etat et
publiée à la date du visa.
(art.L2131-I du Code Général des
Collectivités Territoriales)



Arrêté n° 2020.01
Nomenclature : 2.1

arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Bassac

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bassac, en date du 28 mars 2007, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la demande de Madame le Maire en date du 13 mars 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 avril 2017, prescrivant la révision de la carte communale de Bassac ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé de carte communale ;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées du projet de révision de la carte communale de Bassac, en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la décision du 3 décembre 2019 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Bassac du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

La révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan complet de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les dix dernières années en termes de démographie et d'habitat ;
- La définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux en cours d'élaboration ;
- La prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir sur les 6 prochaines années ;
- La prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises locales et des agriculteurs présents sur le territoire pour permettre l'évolution de leurs structures ;
- La poursuite de la valorisation du territoire communal et de la préservation du cadre de vie et de l'environnement par la valorisation des abords des Monuments Historiques et des bords de Charente.

ARTICLE 2 :

Monsieur Daniel BOLMONT, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, par décision en date du 3 décembre 2019.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 COGNAC
- à la mairie de Bassac : 10 espace Marcihacy 16120 BASSAC

Pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 28 février 2020 inclus :

- Pour le siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
 - o les vendredis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- Pour la mairie de Bassac :
 - o les lundis de 13h00 à 18h00
 - o les mercredis et vendredis de 09h00 à 12h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Bassac.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr jusqu'au vendredi 28 février 2020 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « cc-bassac@grand-cognac.fr » jusqu'au vendredi 28 février 2020 à 17h00.

AR PREFECTURE

016-200070514-20200108-2020_ARR_01-AR

Reçu le 07/01/2020

~~Le public pourra également adresser~~ ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. le Commissaire Enquêteur

Enquête publique de la carte communale de Bassac

Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération

6 rue de Valdepeñas CS 10216

16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Bassac dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Bassac pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 27 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- Mercredi 5 février 2020 de 9h30 à 12h30 à la mairie de Bassac - 10 espace Marcilhacy 16120 Bassac
- Lundi 10 février 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bassac - 10 espace Marcilhacy 16120 Bassac
- Mercredi 19 février 2020 de 9h30 à 12h30 à la mairie de Bassac - 10 espace Marcilhacy 16120 Bassac
- Vendredi 28 février 2020 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et à la Préfète de la Charente.



~~Le rapport, conforme aux dispositions~~ des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Bassac, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 7 :

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale de Bassac. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Bassac et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

ARTICLE 9 :

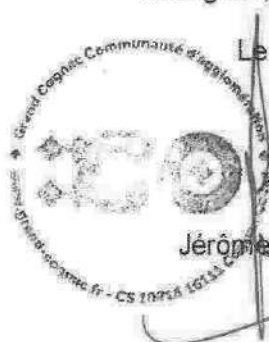
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 – olivier.florine@grand-cognac.fr).

ARTICLE 10 :

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Bassac et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 06 janvier 2020

Le Président,


Jérôme SOURISSEAU

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Communauté d'Agglomération Grand Cognac AVIS AU PUBLIC - ENQUETE PUBLIQUE Commune de Bassac

Par arrêté n°2020-01, en date du 6 janvier 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de carte communale de Bassac. L'élaboration de ce document vise principalement à définir un nouveau plan d'urbanisme et à préciser en matière de répartition des zones, dans le respect des documents d'urbanisme existants.

L'enquête publique se déroulera du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 26 février 2020 inclus.
Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, propositions ou contestations au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16120 Cognac, les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 18h00 et de 17h00 à 19h00, les vendredis de 9h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00, à la mairie de Bassac, 10, espace Marché, 16120 Bassac, les lundis de 13h à 18h, les mardis et mercredis de 9h à 12h00, sur le site internet de GrandCognac.com/agglomeration.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être adressées aux maires d'enquête et/ou au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16120 Cognac, et/ou au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16120 Cognac, et/ou au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16120 Cognac.

M. Daniel BERNARD, délégué communautaire chargé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, est chargé de l'enquête publique.

Le 27 janvier 2020 de 9h à 18h au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16120 Cognac.

Mercredi 6 février 2020 de 9h00 à 18h00 à la mairie de Bassac, 10, espace Marché, 16120 Bassac.

Les lundis 19 février 2020 de 9h00 à 18h00 et de 17h00 à 19h00 à la mairie de Bassac, 10, espace Marché, 16120 Bassac.

Mercredi 26 février 2020 de 9h00 à 18h00 et de 17h00 à 19h00 au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16120 Cognac.

Le rapport et ses conclusions de l'enquête publique pourront être consultés au siège de Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16120 Cognac, et/ou au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16120 Cognac.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. Daniel BERNARD, chargé de l'enquête publique à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16120 Cognac, ou sur le site internet de GrandCognac.com/agglomeration.

MARCHÉS PUBLICS

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ Lycée Félix-Bailly à Salles-de-Barbezieux (16) Réfection des réseaux pluviaux des logements comportant la reprise des accès et la réfection des réseaux d'eau chaude

Preneur adjudicataire : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux, tél. 05 57 37 59 00, mail : commande@region-nouvelle-aquitaine.fr, pour acheter : www.region-nouvelle-aquitaine.fr

Numéro de référence de marché : 2019P00071025M004

Objet principal : Travaux Félix-Bailly à Salles-de-Barbezieux (16) - Réfection des réseaux pluviaux des logements comportant la reprise des accès et la réfection des réseaux d'eau chaude.

Créé CPU principal : 4300000

Forme juridique du groupement : Aucune forme de groupement imposée

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution : 161 Salles-de-Barbezieux

Ce marché est divisé en lots : Marché divisé en lots

Lot 1 : VRD, réseaux EP

Lot 2 : Réseaux

Lot 3 : Réseaux et eau chaude

Modalités de consultation de l'avis de marché : Budget régional

Conditions de participation du candidat : Doivent être conformes aux conditions énoncées dans le R.C.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents de marché.

Méthodes de réception des offres des candidats et offres : Par voie électronique sur la plateforme www.region-nouvelle-aquitaine.fr

Des variantes sont-elles admises : Non

Durée de marché : 1 mois

Ce marché peut-il faire l'objet d'une succession : Non

Marché délégué au RSE : Non

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Réglement de consultation, DCE, informations, coordonnées du candidat à contacter, renseignements à l'adresse (URL) : www.region-nouvelle-aquitaine.fr

Numéro de référence de marché : 2019P00071025M004

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du Code de la commande publique

Site internet de réception des offres : Le lundi 13 février 2020 à 12 heures

Durée de validité des offres : 120 jours

Langue officielle de l'offre ou de la consultation : Le français

Indiquer toutes les procédures de recours et les adresses des personnes à contacter pour les renseignements relatifs aux procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 5, rue Taubert, 33000 Bordeaux, site : <http://tribunal-administratif-bordeaux.fr>

Date d'envoi de présent avis à la publication : 10 janvier 2020

Vous êtes témoin d'un événement ?
Alertez la rédaction !
info@charente-libre.fr

CC Lavalade Tude Dronne AVIS DE PUBLICITE

Acheteur : CC Lavalade Tude Dronne, le Président, 35, avenue d'Alsace, 16195 Montmoreau
L'avis de publicité est établi en vertu d'un Accord-Cadre
Durée : 12 mois

Acheteur : sans problème opérationnel
Objet : Marché d'entretien de voirie d'entretien communautaire
Ancien cadre à date de conclusion 2019 - 2023

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Prévisions : Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie communautaire

Les travaux seront effectués sur le territoire communautaire

Afin de permettre l'achèvement des prestations, les offres sont d'urgence

Lot 1 : secteur Nord, 305 000 000 euros HT et maximum par an avec un maximum sur 4 ans à 1 400 000 euros HT

Lot 2 : secteur Sud, 435 000 000 euros HT et maximum par an avec un maximum sur 4 ans à 1 400 000 euros HT

Force de la procédure : Procédure adaptée en vertu de la Possibilité de passer une offre pour un ou plusieurs lots

Lot 1 : Travaux d'entretien de voirie secteur Nord

Lot 1 : secteur Nord, 305 000 000 euros HT et maximum par an avec un maximum sur 4 ans à 1 400 000 euros HT

Lot 2 : Travaux d'entretien de voirie secteur Sud

Lot 2 : secteur Sud, 435 000 000 euros HT et maximum par an avec un maximum sur 4 ans à 1 400 000 euros HT

Conditions relatives au contrat

Financement : se référer à l'article 6 du CCAP

Conditions de participation

Justifications à produire avant ou pendant la phase de consultation : Preuve justifications comme mentionnées dans le R.C.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le présent avis de publicité : 60% valeur technique, 10% date de réalisation, 30% prix

Remise des offres : Le vendredi 10 janvier 2020 à 12 heures au plus tard

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la consultation : Le français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Envoi à la publication : Le 7 janvier 2020

Les offres de prix doivent être impérativement remises par voie électronique

Cette consultation fait partie du Service DUME

Pour valider vos avis, envoyez-les à DCE, pour des questions à l'acheteur, contactez-nous, aller sur <http://www.cc-lavalade-tude-dronne.fr>

SAIEP DU NORD-EST CHARENTE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : SAIEP du Nord-Est Charente, M. le Président, 9, rue de la Gare, 16450 Saint-Germain

Objet : Travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

Le présent avis de publicité a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de maintenance et d'entretien des équipements de la voirie communautaire

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

ASL RESIDENCE DU PAIN PERDU
Siège social : Allée du Pain-Perdu
16110 St-Vivien-sur-Charente

CONVOCAZIONE ASSEMBLEE GENERALE

PP Patrick FROST, désigné à cet effet par ordonnance en date du 3 avril 2019,

Convoque une assemblée générale extraordinaire de l'Association Syndicale Lers (ASL) de la Résidence du Pain Perdu, le mercredi 12 février 2020 à 16 heures à l'adresse suivante : Place de la Liberté, 16110 St-Vivien-sur-Charente, au 23, au Poste (LERS), à l'attention de l'agent de sécurité sur l'entrée du jour suivant.

1. Détermination du montant des dépenses collectives et du montant des dépenses collectives

2. Election d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

3. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

4. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

5. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

6. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

7. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

8. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

9. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

10. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

11. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

12. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

13. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

14. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

15. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

16. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

17. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

18. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

19. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

20. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

21. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

22. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

23. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

24. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

25. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

26. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

27. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

28. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

29. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

30. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

31. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

32. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

33. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

34. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

35. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

36. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

37. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

38. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

39. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

40. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

41. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

42. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

43. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

44. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

45. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

46. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

47. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

48. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

49. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

50. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

51. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

52. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

53. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

54. Election, selon le cas, d'un ou plusieurs membres du conseil d'administration

Beta vulgaris

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francmarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Travaux de démolition et reconstruction du local de stockage horticulture consultation en 6 lots séparés - EREA Les Chirons à Puymeroyen (16)

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, tel 05 57 57 30 08, email : commande@region-nouvelle-aquitaine.fr

Preuve d'achèvement : <http://demat-amp.fr>

Número de référence du marché : 1619P000T000900000

Objet principal : EREA Les Chirons à Puymeroyen (16), travaux de démolition et reconstruction du local de stockage horticulture, consultation en 6 lots séparés.

Codex CPV principal : 45000000

Forme juridique de groupement : Aucune forme de groupement imposée.

Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution : Charente (16).

Ce marché est-il divisé en lots : Marché divisé en lots.

Lot 1 : démolition.

Lot 2 : gros œuvre, VSD.

Lot 3 : couverture.

Lot 4 : serrurerie.

Lot 5 : peinture.

Lot 6 : électricité, plomberie.

Modalités relatives au financement : Budget régional.

Conditions de participation au soumissionnaire : Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception de rendus des candidatures et offres : Par voie électronique sur <http://demat-amp.fr>

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une renégociation : Non.

Durée du marché : 26 mois.

Marché éligible au MPB : Non.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de Consultation, DCE, Informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse EURL sur : <http://demat-amp.fr> ou par courrier électronique demat@region-nouvelle-aquitaine.fr ou par courrier postal demat@region-nouvelle-aquitaine.fr

Type de procédure : Procédure adaptée oblige selon les articles L. 3123-1 et R. 3123-1-1° du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : le mardi 25 février 2020 à 12 heures.

Durée de validité des offres : 120 jours.

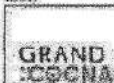
Langue utilisée dans l'offre : Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les soumissionnaires peuvent être obtenir conseil : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Taitel, 33006 Bordeaux, site : <http://bordeaux.tri-bunal.com/instruit.fr>

Date d'envoi de présent avis à la publication : le mardi 23 janvier 2020.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Communauté d'Agglomération Grand Cognac

AVIS AU PUBLIC - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Bassac

Par arrêté n°2020-05, en date du 31 janvier 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Bassac. L'élaboration de ce document vise principalement à définir un nouveau plan d'aménagement et à prendre en compte de nouveaux besoins, dans le respect des documents approuvés.

L'enquête publique se déroulera du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 9h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures, à la mairie de Bassac, 10, espace Marché, 16120 Bassac, les lundis de 13h à 16 heures, les mercredis et vendredis de 9h à 12h30, sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Bassac aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail jeu-bassac@grand-cognac.fr ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, Enquête publique de la carte communale de Bassac, Hôtel de Communauté-Grand Cognac, Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

M. Daniel BILMONT, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

Lundi 27 janvier 2020 de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac ;

Mardi 5 février 2020 de 9h30 à 12h30 à la mairie de Bassac, 10, espace Marché, 16120 Bassac ;

Lundi 10 février 2020 de 14h à 17 heures à la mairie de Bassac, 10, espace Marché, 16120 Bassac ;

Mardi 19 février 2020 de 9h30 à 12h30 à la mairie de Bassac, 10, espace Marché, 16120 Bassac ;

Vendredi 28 février 2020 de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bassac et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'OLIVIER FLORENE, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.52.79.60, olivier.florence@grand-cognac.fr).

Annonces légales

Vie des sociétés

EURL BSE CONSULTANT
En liquidation au capital de 1 000 €
Siège social : 31, rue d'Austerlitz
15000 Angoulême
RCS d'Angoulême 519 661 204

LIQUIDATION

L'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2019 a approuvé les comptes de liquidation, désigné le liquidateur de son mandat. Il a constaté qu'il n'y a pas de passif et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 décembre 2019.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême.

Brigitte STROCK

Sud Ouest Immo

Les constructeurs de maison individuelle chaque mardi dans votre journal et sur sudouest-immo.com

Avec **bien**

SUD OUEST



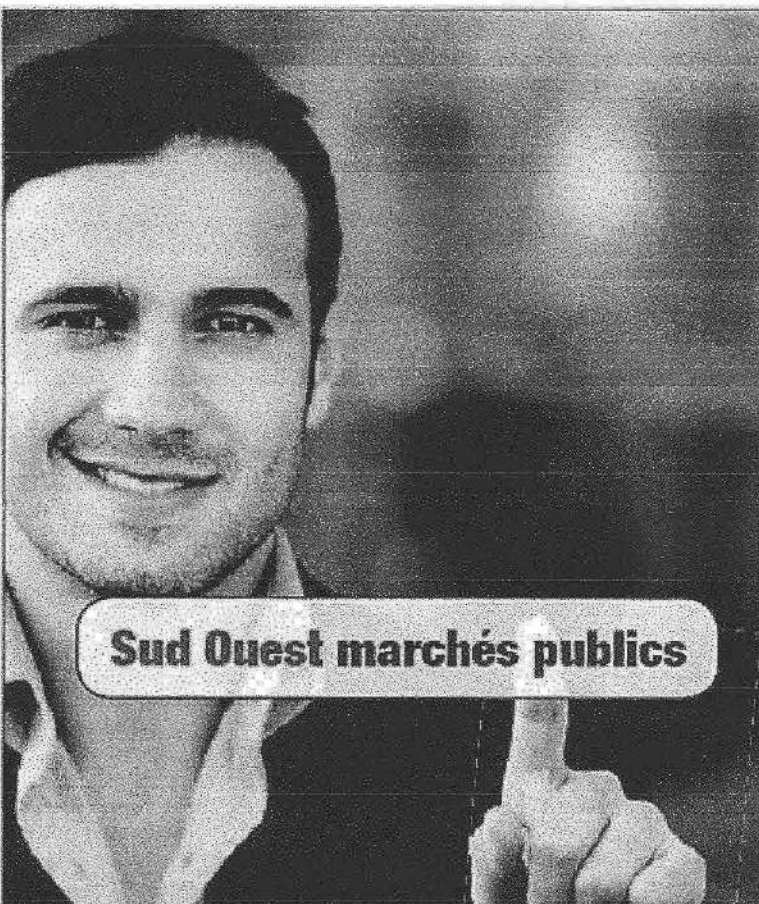
Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Poliment en ligne sécurisé

En savoir plus sur www.sudouest-legales.fr

SUD OUEST



Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit

SUD OUEST

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

**Révision de la carte communale
de la commune de Bassac**

**Mémoire en réponse aux remarques et observations
formulées lors de l'enquête publique et aux avis
émis par les personnes publiques associées lors de
la consultation préalable à l'enquête publique**

10 mars 2020

Introduction

Sur demande de la commune de Bassac, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision de la carte communale par délibération n°2017/168 en date du 27 avril 2017.

La révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan complet de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les dix dernières années en termes de démographie et d'habitat ;
- La définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux en cours d'élaboration ;
- La prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir sur les 6 prochaines années ;
- La prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises locales et des agriculteurs présents sur le territoire pour permettre l'évolution de leurs structures ;
- La poursuite de la valorisation du territoire communal et de la préservation du cadre de vie et de l'environnement par la valorisation des abords des Monuments Historiques et des bords de Charente.

Bilan de l'enquête publique

Concernant l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, remis en main propre par Monsieur le commissaire-enquêteur le 28 février 2020, fait état de 7 observations :

- 4 observations écrites ont été remises dont une hors permanence,
- 3 personnes se sont exprimées sur le registre de la mairie de Bassac.

Aucune demande n'a été envoyée par email sur l'adresse dédiée (cc-bassac@grand-cognac.fr).

Remarques, demandes et observations émises par le public lors de l'enquête publique et réponses apportées

La demande n°1 de Mme DAVIES porte sur le classement en secteur constructible de la parcelle D477, acquise comme terrain constructible.

La collectivité répond favorablement à cette demande compte tenu du classement de la moitié de cette parcelle en secteur constructible. Interrogée sur le sujet, la propriétaire indique que le plan de secteur tel que présenté à l'enquête publique lui convient.

Il n'y a donc pas lieu de modifier la carte communale.

La demande n°2 de M. HOSTEING représentant la SCI « du bois du Chêne » porte sur le classement en secteur constructible UA des parcelles B418, B419, E676, E677 et E672 qui font l'objet d'un projet.

La collectivité répond favorablement à cette demande, afin de ne pas bloquer le développement d'une activité économique importante de la commune. La réflexion du porteur de projet est suffisamment avancée pour permettre d'accéder à sa demande et une partie des parcelles est déjà classée en UA.

Il conviendra toutefois de veiller à la bonne insertion paysagère des futures constructions.

L'observation (n°3) de Mme LALLART porte essentiellement sur des éléments du rapport de présentation.

La collectivité prend acte de ces remarques.

L'erreur matérielle concernant la nature de l'occupation des sols sera corrigée.

La demande n°4 de M. et Mme DUDOGNON porte sur le classement en secteur constructible de la parcelle D400 et le déclassement de la parcelle D258.

Etant donné que ces deux parcelles font l'objet d'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel, la collectivité souhaite régulariser cette situation en classant la parcelle D400 en secteur constructible.

Dans un souci de cohérence du tissu urbain, la parcelle D258 ne sera pas déclassée et reste en secteur constructible. Il est précisé que cette parcelle n'est pas comptabilisée comme potentiel constructible dans le projet communal et que le propriétaire veut le maintenir en tant que terrain d'agrément.

L'observation (n°5) de M. DEMENIEUX porte sur les rapports agriculture/habitat pouvant amener à des conflits d'usage. Il souhaite que de bonnes pratiques soient mises en place en ce sens.

La collectivité prend acte de cette demande, qui dépasse le cadre de la carte communale. La forte mobilisation des dents creuses, la faible consommation des terres agricoles et le resserrement des constructions autour du bourg limitent le risque de conflits d'usage.

L'observation n°6 de Mme BRIAND porte sur le classement en secteur constructible de la parcelle C133, située au lieu-dit « Cheville ».

Compte tenu de la localisation de la parcelle (en entrée de village, dans un virage), de son non classement dans la carte communale en vigueur et de l'absence de projet bien défini, la collectivité n'accèdera pas à cette demande.

L'observation n°7 de M. MEUNIER porte sur le classement de la totalité des parcelles A196, A197 et C31 en secteur constructible.

Au regard du contexte bâti et de sa cohérence, la collectivité envisage d'accéder à la demande pour les parcelles A196 et 197 mais pas pour la parcelle C31.

Remarques et observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) préalablement à l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de révision de la carte communale de la commune de Bassac a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées par le code de l'urbanisme.

Au regard de certains des avis écrits, le dossier de révision nécessitera d'être corrigé et complété sur plusieurs points comme indiqué dans le document appelé « synthèse des avis ».

Un tableau résumant les modifications apportées sera joint au dossier approbation de révision de la Carte Communale de Bassac.

Fait à Cognac, le 10 mars 2020,

Le Président

 Jérôme SOURISSEAU





Je soussigné, Jérôme SOURISSEAU, Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la révision de la carte communale de Bassac qui s'est tenue du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Charente Libre » le vendredi 10 janvier et le vendredi 31 janvier 2020 ;
- 1 affiche mesurant 42 x 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac à compter du vendredi 10 janvier 2020 et jusqu'au vendredi 28 février inclus ;
- 1 affiche mesurant 42 x 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ainsi que 5 affiches mesurant 21 x 29,7 cm (format A4), toutes indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises de manière visible et permanente sur le territoire de la commune de Bassac, à compter du vendredi 10 janvier 2020 et jusqu'au vendredi 28 février 2020 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du vendredi 10 janvier 2020 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus ;

Fait à Cognac, le 28 février 2020

Pour le Président et par délégation,
 le Vice-Président
 en charge de l'Aménagement du Territoire,

Alain RIFFAUD



HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

www.grand-cognac.fr

Certificat d'affichage

Je soussignée, Nicole Roy, Maire de la commune de Bassac, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la révision de la carte communale de Bassac qui s'est tenue du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 28 février 2020 inclus :

- 1 affiche mesurant 42 x 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ainsi que 5 affiches mesurant 21 x 29,7 cm (format A4), toutes indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises de manière visible et permanente sur le territoire de la commune de Bassac, à compter du vendredi 10 janvier 2020 et jusqu'au vendredi 28 février 2020 inclus ;

Fait à Bassac, le 4 mars 2020

Nicole ROY, Maire de BASSAC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Roy', with a horizontal line drawn underneath it.